

GESTION PAR LE COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

LA SCOLARITÉ (Section 2)  
Annexe 1

FRAIS DE SCOLARITÉ

- ◆ Remboursement des frais de base par crédit de l'université fréquentée
- ◆ Période de référence couvre l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- ◆ Maximum de 27 crédits annuellement
- ◆ Cours dispensés et crédités par une université du Québec
- ◆ Critères d'admissibilité (voir section 2.7)

**Demandes formulées une fois par année et à retourner aux Services éducatifs, secteur jeunes au plus tard le 1<sup>er</sup> avril (Annexe 1)**

1<sup>ER</sup> AVRIL

L'INSERTION PROFESSIONNELLE (Section 4)  
Annexe 5 et 5A

L'INSERTION PROFESSIONNELLE – ACCOMPAGNEMENT  
(incluant le personnel enseignant d'immigration récente)

- ◆ Un accompagnateur ne peut accompagner plus de 4 enseignants
- ◆ Critères d'admissibilité pour être accompagnateur (voir section 4.1) ou accompagné (voir section 4.2)
- ◆ Annexe 5 à compléter dès le début de l'accompagnement (voir section 4.3)
- ◆ Compensation à l'accompagnateur d'une journée ou 200,00 \$ par accompagné (3 à 5 mois = demi-compensation)
- ◆ L'accompagnateur doit participer à des journées d'échanges ou de formation :
  - la 1<sup>re</sup> année : 3 journées
  - les années subséquentes : 2 journées

**Bilan annuel déposé au plus tard le 20 avril aux Services éducatifs, secteur jeunes (Annexe 5A)**

20 AVRIL

LA MISE À JOUR – 2 volets (Section 3)  
Annexes 2, 3A, 3B et 3C

VOLET 1 : LA MISE À JOUR CENTRALISÉE – ANNEXE 2  
CONGRÈS ET COLLOQUE

- ◆ Période de référence du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin
- ◆ Demande de participation formulée à partir de l'Annexe 2 et acheminée aux Services éducatifs, secteur jeunes avant la réalisation
- ◆ Traitement des demandes par le Comité de perfectionnement selon l'échéance suivante : 15 juin; 30 octobre; 28 février
- ◆ Montant maximal de 1 400,00 \$ par participant limité à un seul événement bisannuel (secteurs jeunes et éducation des adultes)
- ◆ Montant maximal de 800,00 \$ par participant par année (secteur de la formation professionnelle)
- ◆ Dépenses admissibles (voir section 3.3.3)

**Feuille de frais de déplacement à compléter dans GFD (mon BV, onglet outil), imprimer et acheminer, avec pièces justificatives, aux Services éducatifs, secteur jeunes au plus tard le 2<sup>e</sup> vendredi de juin pour remboursement**

2<sup>E</sup> VENDREDI DE JUI

GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE  
D'ÉTUDES (Section 5) Annexe 4

GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE  
D'ÉTUDES (PRIMAIRE SEULEMENT)

- ◆ Allocation de sommes par le MELS pour le soutien au personnel enseignant affecté à des groupes à plus d'une année d'études
- ◆ Sommes dédiées à l'achat de matériel, pour du temps de libération, pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix du personnel enseignant)
- ◆ Critères d'admissibilité (voir section 5.1)

**Rapport de chaque activité dûment complété et acheminé le 2<sup>e</sup> vendredi de juin (Annexe 4)**

2<sup>E</sup> VENDREDI DE JUI

GESTION PAR LES ÉCOLES ET LES CENTRES  
RELATIF AU PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT

VOLET 2 : LA MISE À JOUR DÉCENTRALISÉE – ANNEXES 3A-3B-3C  
TOUT PROJET DE MISE À JOUR

- ◆ Période de référence du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin
- ◆ Demande soumise et approuvée majoritairement au conseil de participation enseignante, ou à défaut, à l'assemblée générale, dans le respect de l'énoncé 1.1 (Annexe 3A)
- ◆ Chaque école ou centre est responsable de la répartition de son budget
- ◆ Un rapport pour chaque activité de perfectionnement réalisée doit être complété à partir de l'Annexe 3B
- ◆ Une fois par année, le conseil de participation enseignante prépare un bilan des activités réalisées et prévues jusqu'au 30 juin (voir section 3.4.4) (Annexe 3C)

**Bilan annuel déposé au plus tard le 31 mai aux Services éducatifs, secteur jeunes (Annexes 3B et 3C)**

31 MAI

FORMULAIRES DISPONIBLES SUR LE BUREAU VIRTUEL SOUS L'ONGLET FORMATION PROSPER  
ONGLET PERSONNEL ENSEIGNANT  
ET SUR LE SITE DU SYNDICAT DES ENSEIGNANTS AU [WWW.SREGIONLAVAL.CA](http://WWW.SREGIONLAVAL.CA),  
ONGLET PERFECTIONNEMENT